

UNDT/2010/092, Chauveau-Bais

Décisions du TANU ou du TCNU

L'appel est retiré et l'affaire est close.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté devant l'ancienne une décision unat concernant la correction rétroactive de sa pas en classe et le montant connexe à récupérer d'elle. Après que l'affaire a été transférée à l'UNDT, les parties ont été invitées à conseiller au Tribunal si l'affaire pouvait être renvoyée pour médiation conformément à l'article 15 des règles de procédure. Lors d'une audience des instructions, l'avocat de l'intimé a indiqué qu'il peut être possible, sous réserve de l'approbation du contrôleur, de proposer une offre de règlement. La requérante a informé le tribunal qu'elle accepterait l'offre si elle était proposée. L'avocat de l'intimé a par la suite déposé auprès du tribunal la copie d'un «accord de règlement et de libération» conclu entre les parties et le demandeur a écrit au Tribunal pour retirer son appel.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Fermé sur retrait

Applicants/Appellants

Chauveau-Bais

Entité

CNUCD

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2010/012

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

11 Mai 2010

Duty Judge

Juge Shaw

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Médiateur / résolution informelle

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 15